

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de Saint Laurent de la Salanque

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T27/2019

Autorisant le stationnement d'une benne à gravats sur le domaine public communal

Le maire de la commune de TORREILLES.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2.

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R.116-2, R.141-14, R.417-9, R.417-10, R.417-11, L.113-2, L.141-2.

VU le code de la route.

VU le nouveau code pénal et notamment les articles R.610-3, R.610-5.

VU la demande d'autorisation de voirie déposée par Monsieur BENABID Zakaria demandant l'autorisation temporaire d'installer une benne à gravats sur le domaine public communal, rue de l'église.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement des travaux et la mise en place temporaire d'une benne à gravats.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 26 mars 2019, 08h00, au vendredi 29 mars 2019, 12h00 Monsieur BENABID Zakaria est autorisée à mettre en place une benne à gravats, sur une place de parking devant le N° 8 rue de l'église afin de procéder à la réfection de la toiture.

ARTICLE 2 : Monsieur BENABID Zakaria est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions suivantes :

- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.
- Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

ARTICLE 3 : A la fin des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 22 mars 2019
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité

Geoffrey TORRALBA

